



Centre
Culturel
Irlandais

MEDIATHEQUE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Médiathèque du Centre Culturel Irlandais est un centre de ressources sur l'Irlande.

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi : 14h à 18h ; nocturne le mercredi jusqu'à 20h

Fermé le week-end et les jours fériés

tel : 01 58 52 10 83 / e-mail : mediatheque@centreculturelirlandais.com

Portail des collections : portail.centreculturelirlandais.com

CONSULTATION ET UTILISATION DE L'ESPACE MULTIMEDIA

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des ouvrages ou périodiques sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Pour emprunter des documents à domicile ou utiliser l'espace multimédia accessible sur les six postes informatiques, l'utilisateur doit être inscrit et posséder une carte de lecteur.

Le catalogue en ligne est consultable gratuitement.

Un accès Wi-Fi gratuit est proposé sur simple demande à l'accueil.

Les documents consultés sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur.

INSCRIPTION

Il est possible de s'inscrire pour 6 mois ou pour 1 an.

L'inscription à la Médiathèque donne la possibilité d'emprunter des documents et d'accéder à l'espace multimédia selon les règles fixées par la charte d'utilisation (voir plus loin).

Tarifs d'inscription :

	plein	réduit*
6 mois	20 €	15 €
1 an	30 €	20 €

***Bénéficiaires du tarif réduit:**

- les moins de 18 ans
- les étudiants
- les retraités
- les demandeurs d'emploi
- les demandeurs d'asile
- les personnes handicapées

Lors de votre inscription, il vous sera demandé de présenter :

- une pièce d'identité
- une pièce justificative pour les tarifs réduits

Pour les mineurs, les parents ou tuteurs doivent signer une autorisation.

Aucune inscription ne peut être remboursée.

Tout changement de domicile doit être impérativement signalé.

Les données des usagers sont collectées uniquement pour l'inscription aux services de la Médiathèque et à des fins de statistiques sur notre fréquentation.

Ces données sont conservées pour une durée de deux ans. Les usagers gardent un droit d'accès et de rectification.

PRÊT DE DOCUMENTS

L'inscription à la Médiathèque donne la possibilité d'emprunter un maximum de 8 documents pour 3 semaines.

Afin que chacun puisse profiter de la collection de films et documentaires, il n'est possible d'emprunter que 2 DVD à la fois, pour 2 semaines seulement.

Certains documents sont exclus du prêt (signalés comme tels) et ne sont consultables que sur place.

Un usager inscrit peut faire prolonger un prêt sur son espace personnel via le portail des collections en ligne, sur place, par téléphone (Tel : 01 58 52 10 83) ou par mail

(mediatheque@centreculturelirlandais.com) à la condition toutefois qu'un autre emprunteur n'ait pas réservé ce document. Chaque prêt peut être prolongé une fois.

L'usager inscrit peut demander la réservation de documents déjà prêtés.

Chaque emprunteur s'engage à rendre les documents en bon état et dans les délais prévus. Tout document perdu ou détérioré sera facturé à son emprunteur.

La carte d'emprunteur doit être présentée lors de l'emprunt et du retour de documents.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

ESPACE PERSONNEL SUR LE PORTAIL

Chaque membre inscrit peut se connecter à son espace personnel sur le portail des collections avec son identifiant (numéro de carte de lecteur) et son mot de passe (date de naissance : jjmmaaaa) pour :

- prolonger un prêt
- réserver un document déjà prêté

IMPRESSIONS ET PHOTOCOPIES

La photocopie des documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur.

Carte d'impression et photocopie disponibles en vente à l'accueil.

RECOMMANDATIONS

Pour que la Médiathèque reste un lieu agréable pour tous, voici quelques recommandations :

- Respecter les documents mis à disposition. Tout document perdu ou détérioré sera facturé à son utilisateur
- S'abstenir de fumer ou vapoter à l'intérieur de la Médiathèque
- Eviter de créer toute nuisance sonore (téléphone portable, baladeur...) et respecter le calme
- Respecter les règles d'hygiène
- Ne pas utiliser de matériel de reproduction personnel quel qu'il soit (photographique, numérique...) dans l'enceinte de la Médiathèque, sauf autorisation exceptionnelle du personnel
- Les animaux domestiques sont interdits, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées
- Pour des raisons de sécurité, il n'est pas permis de pénétrer dans l'enceinte du CCI avec des sacs volumineux ou des objets encombrants
- Les vêtements, sacs ou autres objets sont sous la responsabilité de leur propriétaire

CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET D'INTERNET

L'espace dédié aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque.

L'espace informatique au sein de la Médiathèque a pour vocation :

- de permettre des recherches en ligne
- de permettre la consultation des ressources audiovisuelles
- de permettre à tous les publics de s'initier aux TIC.

De par sa vocation culturelle, la Médiathèque est essentiellement destinée à un usage documentaire et informatif. Elle se distingue donc, par nature, des cybercafés ou des salles de jeux en réseau.

Art 1. Les conditions d'accès

L'espace informatique est ouvert :

- aux adultes inscrits à la Médiathèque ;
- aux mineurs inscrits à condition qu'ils aient une autorisation écrite de leur responsable légal (la signature de l'autorisation parentale est obligatoire).

Les utilisateurs de l'espace informatique doivent se conformer au règlement de la Médiathèque.

Un login et un mot de passe seront attribués à chaque abonné. Ils sont strictement personnels et ne doivent pas être communiqués à autrui.

Le nombre de personnes sur un même poste est limité à 2.

Le temps de connexion autorisé est limité à 2 heures par jour.

L'utilisateur effectuant des recherches documentaires sera prioritaire.

L'accès à l'espace informatique s'arrête 10 minutes avant l'heure de fermeture au public de la Médiathèque.

Art 2. Les services offerts

Les utilisateurs inscrits ont accès à un espace informatique avec consultation des films, CD et CD-ROM de la collection, outils bureautiques et connexion Internet.

La Médiathèque ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable de la qualité de l'information trouvée sur Internet.

Un espace de stockage de 160 Mo est attribué à chaque utilisateur sur le disque dur pour ses documents personnels. La Médiathèque ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable de la perte de données enregistrées par l'utilisateur.

Art 3. L'engagement de l'utilisateur

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement).

Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- La protection des mineurs : la Médiathèque étant ouverte à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (Articles 227-23 et 227-24 du Code Pénal)
- La fraude informatique : « le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système,...le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système...le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits ; « La tentative des délits est punie des mêmes peines » (Articles 323-1 à 7 du Code Pénal).
- Le droit des auteurs : le Code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires ou artistiques est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant-droits.
- L'usurpation d'identité : le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un réseau de communication au public en ligne (article 226-4-1 du Code pénal).

Sont exclus de la consultation :

- les sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine

Il est interdit :

- de télécharger et de stocker des programmes ;
- de modifier la configuration des équipements ;
- d'installer de nouveaux logiciels ;
- d'utiliser le login et le mot de passe d'une autre personne ;
- de lire, modifier, copier ou détruire des données qui appartiennent à autrui.

Moyens de sauvegarde :

- la sauvegarde sur clé USB est possible ;
- l'impression est possible en noir et blanc

La Médiathèque ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'un manquement aux interdictions prévues à l'article 3. Le contrevenant pourra se voir refuser l'accès à l'espace informatique.

Cet article est basé sur une autodiscipline de l'utilisateur.

Il est par ailleurs recommandé :

- d'assurer la protection et la confidentialité de ses données ;
- de signaler toute tentative de violation de son compte ;
- de se déconnecter avant de quitter son poste.

L'utilisateur doit également respecter autrui et toujours se rappeler qu'il se trouve dans un espace public et que son écran est visible par tous. Il doit donc veiller à ne pas afficher des images susceptibles de choquer les autres usagers, surtout les enfants.

Il doit également veiller au niveau sonore de sa consultation. Des casques d'écoute sont mis à la disposition des usagers.

Une surveillance à distance peut être effectuée par le personnel. Toute personne ne respectant pas les dispositions de la charte pourra être expulsée.

Art 4. Dégradation du matériel

Tout matériel volé ou détérioré devra être remboursé par le contrevenant. Tout dysfonctionnement des ordinateurs devra être signalé sur le champ au personnel.

Art 5. Conclusion

Les utilisateurs s'engagent à respecter tous les articles de la Charte. La présente charte est affichée à la Médiathèque. Elle est signée par chaque utilisateur, et son représentant légal pour les mineurs, lors de l'inscription.

Le personnel de la Médiathèque a toute autorité pour faire appliquer ce règlement.

Tout usager fréquentant la Médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement sous peine de se voir refuser l'accès à la Médiathèque, et de se voir supprimer de façon temporaire ou définitive le droit de prêt.